

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 15 décembre 2020**

**Rapport n° 20-07-09**

**COURSE DES COTEAUX ORGANISÉE LE DIMANCHE 28 MARS 2021 : FIXATION DES TARIFS**

Si la situation sanitaire le permet, la commune organisera l'édition 2021 de la course des Coteaux le dimanche 28 mars 2021. La prise en charge de l'organisation des inscriptions en ligne avant la course sera confiée à la société Chrono compétition sise 10 rue du 10<sup>ème</sup> chasseur à Saverne (67700).

Les inscriptions avant course payées par chèque ou en espèces et les inscriptions le jour de la course s'effectueront par le biais de la régie de recettes « *Droits d'inscriptions et participations à la course des Coteaux* ».

Les tarifs qui vous sont proposés au titre de l'année 2021 sont les suivants :

Course des 10 km :

- Tarif pour les inscriptions en ligne effectuées entre le lundi 11 janvier 2021 et jusqu'au mercredi 24 mars 2021 à 22h : 11,14 € + 1,36 € de commission de gestion au profit de la société Chrono compétition, soit un montant total de 12,50 € (dont 1 € sera reversé à une association caritative).
- Tarif pour les inscriptions payées par chèque ou en espèces par le biais de la régie de recettes « *Droits d'inscriptions et participations à la course des Coteaux* » entre le lundi 11 janvier 2021 et le vendredi 19 mars 2021 à 17h : 14,00 € (dont 1 € sera reversé à une association caritative).
- Tarif pour les inscriptions effectuées le jour même sur place : 16,00 € (dont 1 € sera reversé à une association caritative).

Course des 5 km :

- Tarif pour les inscriptions en ligne effectuées entre le lundi 11 janvier 2021 et jusqu'au mercredi 24 mars 2021 à 22h : 9,33 € + 1,17 € de commission de gestion au profit de la société Chrono compétition, soit un montant total de 10,50€ (dont 1 € sera reversé à une association caritative).
- Tarif pour les inscriptions payées par chèque ou en espèces par le biais de la régie de recettes « *Droits d'inscriptions et participations à la course des Coteaux* », entre le lundi 11 janvier 2021 et le vendredi 19 mars 2021 à 17h : 12,00 € (dont 1 € sera reversé à une association caritative)
- Tarif pour les inscriptions effectuées le jour même sur place : 14,00 €. (dont 1 € sera reversé à une association caritative).

La société Chrono compétition assurera l'inscription gratuite à la course des Coteaux 2021 pour les personnes ayant acquitté leurs droits d'inscription à la Course des Coteaux du 29 mars 2020 (code d'accès gratuit).

La société Chrono compétition assurera l'inscription en ligne pour les courses mini poussins à minimales gratuitement et ne prélèvera aucune commission.

Les recettes correspondant aux frais d'inscription, dont la société Chrono compétition aura

reçu l'argent sur son compte, seront reversées à la commune sous forme d'un virement ou d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor public. Ce virement ou ce chèque devront parvenir à la commune avant le 31 mai 2021. Le montant ainsi versé correspondra au montant des inscriptions encaissées déduction faite des frais de commission.

Par ailleurs, les recettes correspondant aux frais d'inscription à hauteur de 1 € par inscription payante seront reversées par la commune à l'association caritative qu'elle aura choisie, et ce avant le 30 juin 2021.

La commission Jeunesse et sports, réunie le 2 décembre 2020, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 15 décembre 2020

Délibération n° 20-07-09

**COURSE DES COTEAUX ORGANISÉE LE DIMANCHE 28 MARS 2021 : FIXATION DES TARIFS**

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation par la commune, si la situation sanitaire le permet, de la course des Coteaux le dimanche 28 mars 2021,

Considérant, la nécessité, de ce fait de fixer les tarifs de participation à cette course,

Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et sports réunie le 2 décembre 2020,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article unique : de fixer comme suit, les droits d'inscription à la course des Coteaux organisée le dimanche 28 mars 2021 :

Course des 10 km :

- Tarif pour les inscriptions en ligne effectuées entre le lundi 11 janvier 2021 et jusqu'au mercredi 24 mars 2021 à 22h : 11,14 € + 1,36 € de commission de gestion au profit de la société Chrono compétition, soit un montant total de 12,50 € (dont 1 € sera reversé à une association caritative).
- Tarif pour les inscriptions payées par chèque ou en espèces par le biais de la régie de recettes « *Droits d'inscriptions et participations à la course des Coteaux* » entre le lundi 11 janvier 2021 et le vendredi 19 mars 2021 à 17h : 14,00 € (dont 1 € sera reversé à une association caritative).
- Tarif pour les inscriptions effectuées le jour même sur place : 16,00 € (dont 1 € sera reversé à une association caritative).

Course des 5 km :

- Tarif pour les inscriptions en ligne effectuées entre le lundi 11 janvier 2021 et jusqu'au mercredi 24 mars 2021 à 22h : 9,33 € + 1,17 € de commission de gestion au profit de la société Chrono compétition, soit un montant total de 10,50€ (dont 1 € sera reversé à une association caritative).
- Tarif pour les inscriptions payées par chèque ou en espèces par le biais de la régie de recettes « *Droits d'inscriptions et participations à la course des Coteaux* », entre le lundi 11 janvier 2021 et le vendredi 19 mars 2021 à 17h : 12,00 € (dont 1 € sera reversé à une association caritative)
- Tarif pour les inscriptions effectuées le jour même sur place : 14,00 €. (dont 1 € sera reversé à une association caritative).

La société Chrono compétition assurera l'inscription gratuite à la course des Coteaux 2021

pour les personnes ayant acquitté leurs droits d'inscription à la Course des Coteaux du 29 mars 2020 (code d'accès gratuit).

La société Chrono compétition assurera l'inscription en ligne pour les courses mini poussins à minimales gratuitement et ne prélèvera aucune commission.

Les recettes correspondant aux frais d'inscription, dont la société Chrono compétition aura reçu l'argent sur son compte, seront reversées à la commune sous forme d'un virement ou d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor public. Ce virement ou ce chèque devront parvenir à la commune avant le 31 mai 2021. Le montant ainsi versé correspondra au montant des inscriptions encaissées déduction faite des frais de commission.

Par ailleurs, les recettes correspondant aux frais d'inscription à hauteur de 1 € par inscription payante seront reversées par la commune à l'association caritative qu'elle aura choisie, et ce avant le 30 juin 2021.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en  
Préfecture du Val d'Oise le  
qu'elle a été notifiée aux intéressés le  
et publiée le

Le Maire

Le Maire

Sandra BILLET

Sandra BILLET